

Déclaration de la masse salariale

Assurance supplémentaire à la LAA

Preneur d'assurance
Numéro du contrat
Personnes assurées

délaï de renvoi: 31.01.2025
année de déclaration: 2024

Assurance complémentaire

Salaire LAA pour revenus annuels jusqu'à CHF 148'200.-

	Période de déclaration	Nombre de personnes	Salaire soumis aux primes en CHF
Hommes	01.01.2024 - 31.12.2024		
Femmes	01.01.2024 - 31.12.2024		

Zusatzversicherung

Salaire excédentaire pour les parts de revenu annuel supérieurs à CHF 148'200.- jusqu'au salaire max. assuré selon le police d'assurance.

	Période de déclaration	Nombre de personnes	Salaire soumis aux primes en CHF
Hommes	01.01.2024 - 31.12.2024		
Femmes	01.01.2024 - 31.12.2024		

Le soussigné certifie avoir indiqué dans la présente déclaration tous les salaires, indemnités et autres allocations soumis aux primes.

Lieu et date

Timbre/Signature

Renvoi

Nous vous prions de nous retourner ce formulaire au plus tard à la date mentionnée. En cas d'empêchement, merci d'en informer Sympany Assurances SA. A défaut, la procédure de mise en demeure sera engagée. En cas de non-respect de la mise en demeure, un décompte sera effectué sur la base des masses salariales estimées, moyennant un supplément.

Explications

La présente déclaration de salaires est destinée au calcul des primes définitives. Les listes de salaires, relevés du mode d'occupation et autres documents nécessaires à la déclaration des salaires doivent être conservés pendant au moins cinq ans (OLAA art. 116 al. 3).

Salaire LAA

Le montant maximum du salaire assuré soumis aux primes est de CHF 148'200.- par assuré et par année, respectivement de CHF 12'350.- par mois.

Salaire excédentaire

Est réputé salaire excédentaire la part du salaire dépassant le montant maximal de la LAA. Le salaire excédentaire maximal assurable par personne et par année se calcule en fonction de la différence entre le salaire max. déclaré sur la police et le montant maximal de la LAA (CHF 148'200.-).

Pour les assurés qui se sont affiliés à titre facultatif à l'assurance LAA, le salaire convenu à l'avance avec Sympany sert de base de calcul pour déterminer les prestations d'assurance. Dans la mesure où un salaire annuel fixe est convenu, c'est ce salaire qui est réputé gain assuré.

LAA = Loi fédérale sur l'assurance accidents
OLAA = Ordonnance sur l'assurance accidents